COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 13 DECEMBRE 2011

L'an deux mil onze, et le mardi 13 décembre 2011
Le Conseil Municipal légalement convoqué par Monsieur le Maire le 6 décembre 2011, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Albert ANDREVON, Maire de la commune.

Présents :	A.Andrevon, M.Azy, M.Augoyat, B.Cerca, Y.Cottavoz, C.Cucchetto, L.Cudraz,D.Drevet, J.Gerbaux, D.Giraud, V.Gras, P.Manjarrès, J.Marron, G.Piroit, G.Trumaut, J.Weiss
Absents avec pouvoir :	A.Caïato pouvoir à A.Andrevon C.Lafay pouvoir à V.Gras
Absent :	A.Fender
Secrétaire de séance :	G.Trumaut

-=

Ouverture de la séance à 20h40

Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de modifier l'ordre du jour.
Il s'agit d'inscrire deux délibérations supplémentaires :
- délibération n°11 – Admission en non-valeur de créances communales
- délibération n°12 – Rectification du Compte Administratif 2010 pour approbation définitive

A l'unanimité le conseil municipal autorise le Maire à modifier l'ordre du jour.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 octobre 2011.

Le procès-verbal du conseil municipal du 25 octobre 2011 est adopté à l'unanimité

AFFAIRES GENERALES

<u>DELIBERATION N°1 – Nomination d'un commissaire enquêteur pour la rétrocession des drayes</u>

Le domaine communal de Lumbin présente de nombreux drayes ou chemins d'exploitations. Leur statut manque de clarté dans le sens où il n'est pas toujours aisé d'identifier les personnes en charge de leur entretien et les droits de passage qui s'y appliquent.

Aujourd'hui, le conseil municipal s'interroge sur l'utilisation et l'entretien de ces chemins.

En effet, l'urbanisation et l'aménagement de la commune, en particulier par la création d'une digue de protection, ont fait disparaître une partie ce ces drayes.

Aussi, il est éventuellement envisagé de rétrocéder celles-ci aux propriétaires riverains.
Dès lors, cette procédure demande la mise en place d'une enquête publique sur cette question et par conséquent la nomination d'un commissaire enquêteur.

Le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de nommer un commissaire enquêteur dans le but de mener une enquête publique concernant l'éventuelle rétrocession des drayes aux propriétaires riverains.

Vote pour à l'unanimité

DELIBERATION n° 2 – Convention de prestation 2012 entre la mairie et l'Association Départementale des Francas de l'Isère

Le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mars 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, précise les conditions d'engagement d'une personne physique à des fonctions d'animation d'un accueil de mineurs à caractère éducatif.

Le contrat d'engagement éducatif est signé entre l'animateur et une personne morale de droit privé à but non lucratif.

Pour respecter cette réglementation, Mr le Maire propose de signer une convention avec l'association « Les Francas ».
La gestion financière des animateurs passe sous la responsabilité des Francas.
La commune détermine le niveau des rémunérations, le nombre et le choix des animateurs, dans le respect de la réglementation du code de l'action sociale et des textes du Haut Commissariat d'Etat à la jeunesse.

Pour la gestion financière et administrative des animateurs, l'association « Les Francas de l'Isère » applique un taux de frais de gestion de 10% sur les rémunérations brutes, charges comprises.

Pendant les vacances de printemps, nous emploierons au moins deux animateurs et une directrice, ce qui permettra d'accueillir jusqu'à 36 enfants.

La signature de la présente convention engage les deux parties du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012. Elle sera renouvelée par tacite reconduction pour les années suivantes, sauf modifications substantielles des modalités d'application.

Pour la résiliation de cette convention se reporter à l'article 7 alinéa 1 de la convention.

Vote pour à l'unanimité

DELIBERATION N°3 – Adoption du règlement intérieur de la bibliothèque

Actuellement, la bibliothèque municipale ne possède pas de règlement intérieur permettant une bonne gestion de ce service.

Aussi, afin de permettre une meilleure visibilité des conditions d'adhésion à la bibliothèque et d'emprunt des ouvrages, revues et autres supports, le maire propose d'adopter un règlement intérieur pour la bibliothèque municipale qui soit accessible et opposable à tous.

Ce règlement (annexe 1) décrit dans ses différents articles :

- les jours et horaires d'ouvertures
- les modalités d'inscriptions
- le montant de la cotisation annuelle des adhérents
- la durée et les modalités d'emprunt
- les pénalités financières applicables en cas de retard, de détérioration ou de perte des supports empruntés.

Vote pour à l'unanimité

DELIBERATION N°4 – Désignation des nouveaux conseillers municipaux dans les structures intercommunales

Cette délibération annule et remplace la délibération du 21 mars 2008

Considérant les articles L2121-33 et L5211-6 à L5211-8 du Code des Collectivités territoriales, le conseil municipal de Lumbin procède à la désignation de ses membres pour siéger au sein des structures intercommunales suivantes :

- **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA TERRASSE/LUMBIN/CROLLES :**
    - Titulaires : J.Marron - J.Gerbaux – D.Giraud – M.Azy

- **SEDI – SYNDICAT DES ENERGIES DU DEPARTEMENT DE L'ISERE :**
    - D.Giraud – B.Cerca

- **ASSOCIATION DEPARTEMENTALE ISERE/DRAC/ROMANCHE :**
    - Titulaire : J.Marron
    - Suppléant : Y.Cottavoz

Reste inchangé :

- **E.I.D. (DEMOUSTICATION)**
    - Représentant : M. Augoyat

- **A.D.P.A.**
    - Représentants : M.Augoyat/G.Piroit

Vote pour à l'unanimité

DELIBERATION N°5 – Autorisation au maire pour consultation d'un bureau d'études pour la rénovation de la salle CNOSSOS.

Le maire rappelle le manque important de salles pouvant être mise à disposition des associations pour le bon déroulement de leurs activités.
Il précise que l'une des salles communales nommée salle CNOSSOS située dans un bâtiment industriel est mal isolée et onéreuse à chauffer.

Il propose que cette salle fasse l'objet d'une rénovation intégrant une amélioration de l'isolation, de l'accès et des sanitaires.

Il propose de lancer une consultation en vue de retenir un architecte pour la rénovation de cette salle.

Vote pour à l'unanimité

DELIBERATION N°6 – Demande de subvention de fonctionnement pour la bibliothèque au Conseil Général

Le conseil Général de l'Isère a mis en place une procédure d'aide au fonctionnement des bibliothèques municipales du département par le biais d'attribution de subvention.
Il paraît opportun pour la mairie de s'inscrire dans cette procédure par l'élaboration d'un dossier de demande de subvention.

Sachant qu'une demande peut être constituée pour le financement de plusieurs années, le maire propose d'inscrire une demande sur 4 ans.

Cette demande s'appuiera sur la base des budgets prévisionnels de fonctionnement des 4 années concernées, à savoir qu'il est prévu une dépense de fonctionnement de :

- 2011 : 10 080 €
- 2012 : 10 180 €
- 2013 : 10 332 €
- 2014 : 10 565 €

Vote pour à l'unanimité

DELIBERATION N°7 – Conseiller municipal délégué – détermination de l'indemnité de fonction

Cette délibération annule et remplace la délibération n°1 du 8 décembre 2009

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2123-24-1,
Vu la délibération du conseil municipal n°4 en date du 8 avril 2008 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,
Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi de chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas, l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à de ses membres présents :

Décide :

- d'allouer, avec effet au 1er janvier 2012 une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués suivants :
  - Monsieur Jacques Gerbaux
  - Monsieur Daniel Giraud

Monsieur Jacques Gerbaux conseiller municipal délégué à la vie associative par arrêté municipal en date du 13 décembre 2011, et ce au taux de 5% soit 170,95 € net, soit un montant annuel net de 2 051,40 €. Cette indemnité sera versée mensuellement.

Monsieur Daniel Giraud conseiller municipal délégué aux autorisations d'urbanisme par arrêté municipal en date du 13 décembre 2011, et ce au taux de 5% soit 170,95 € net, soit un montant annuel net de 2 051,40 €. Cette indemnité sera versée mensuellement.

Le tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est joint à la présente délibération.

Vote pour à l'unanimité

URBANISME

DELIBERATION N°8 – Application du droit de préempt ion aux locaux commerciaux

La loi du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises et son décret d'application du 28 décembre 2007 permettant aux collectivités locales d'exercer un droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, fonds de commerces et baux commerciaux.

Cette loi a pour objectif d'aider les communes notamment rurales à préserver et à développer les commerces de proximité sur son territoire.

Concernant la commune de Lumbin, l'institution de ce droit de préemption a pour objectif de maintenir la diversité de son activité économique, et de favoriser l'implantation des petites et moyennes entreprises, aidant ainsi au maintien des emplois locaux.

Ainsi le maire propose d'adopter un droit de préemption des fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux sur la zone d'activités des Longs Prés et la zone commerciale du centre village (voir plan cadastral). Par conséquent, toute cession de fonds de commerce, de fonds artisanal ou de bail commercial, inscrite dans le périmètre de sauvegarde délimité par la présente délibération, doit être subordonnée, sous peine de nullité, à une déclaration préalable, faite par le cédant à la commune. Dès lors, la commune dispose de deux mois pour éventuellement se porter acquéreuse du fond ou du bail concerné.

Vote pour à l'unanimité

FINANCES

DELIBERATION N°9 – Décision modificative n°2

Vu l'article L2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'effectuer la modification suivant au BP 2011 :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédit ouverts
En fonctionnement :		
D 64168 autres emplois d'insertion	- 6000	
D 66 charges financières		+ 6000

Vote pour à l'unanimité

DELIBERATION N°10 – Nouvelles tarifications des actions enfance jeunesse pour l'année 2012.

L'adjoint à l'enfance et à la jeunesse expose :

Conformément à la mise en application par la CAF d'une nouvelle réglementation à compter du 1er janvier 2011, relative à la prestation de service pour l'accueil de loisirs sans hébergement ainsi que pour l'accueil d'adolescents en centre de loisirs ordinaire, il convient aujourd'hui de proposer au conseil municipal des nouveaux tarifs pour l'année 2012 :

- ANNEXE 1 : TARIFS DU CENTRE DE LOISIRS
- ANNEXE 2 - TARIFS DES ACTIONS JEUNESSES
- ANNEXE 3 - TARIFS DES SORTIES DE SKI PENDANT LES VACANCES D'HIVER 2012

Vote pour à l'unanimité

DELIBERATION N°11 – Admission en non-valeur de créances communales

Monsieur le Maire informe que Monsieur le Trésorier principal du Touvet a transmis un état de produits communaux à présenter en non valeur au Conseil Municipal.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables , il appartient au receveur et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances communales pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Le montant total des titres à admettre en non-valeur donne lieu à un mandat émis à l'article 654 du budget de l'exercice.

Le tableau ci-dessous détaille les créances communales en cause.

Titre (n°/ année)	Débiteur	Objet	Non-valeur
2451 / 2004	GIROUD Gaston	Produits d'activités annexes	12.50€
2451 / 2005	GIROUD Gaston	Produits d'activités annexes	5.00€
2451 / 2006	GIROUD Gaston	Produits d'activités annexes	5.00€
2451 / 2007	GIROUD Gaston	Produits d'activités annexes	5.00€
TOTAL			**27.50€**

Vote pour à l'unanimité

DELIBERATION N°12 – Rectification du Compte Admini stratif 2010 pour approbation définitive

Suite à la demande du bureau du contrôle des comptes administratifs de la Préfecture, Monsieur le Maire propose d'annuler partiellement l'approbation du compte administratif 2010 et de le voter tel que suit et conformément aux prescriptions des services de l'Etat :
Il convient donc de corriger les résultats de clôture 2010 en section de fonctionnement ainsi qu'en section d'investissement comme inscrit dans le compte de gestion transmis par le Trésorier du Touvet.

1/ Investissement :

Résultat de clôture 2010 : - 242 874.41€

2/ Fonctionnement :

- Résultat de clôture 2010 : + 518 205.56€

- Report du résultat 2010 au R 002 : 275 331,15 €

- Affectation au compte 1068 : 242 874,41 €

Monsieur le maire ne prend pas part au vote de cette délibération et sort de la salle du Conseil municipal. Madame Cottavoz, 1ère adjoint, prend la présidence de la séance.

Vote 16 voix pour.

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS

Fin de la séance à 22h55

Fait à Lumbin le 19 décembre 2011

Le Maire,
A.ANDREVON